

Les années de guerre (4)

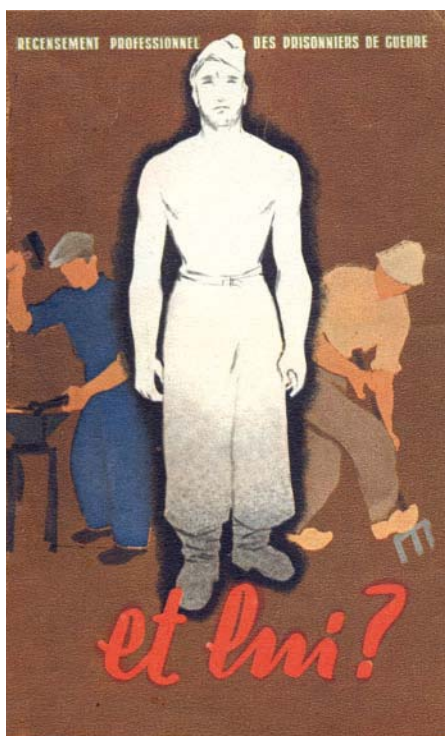
Etre prisonnier dans le conflit

Après la signature de l'armistice avec l'Allemagne le 22 juin 1940, 1,8 million d'hommes restèrent en captivité dans l'attente d'un traité de paix qui ne fut jamais signé. Parmi eux, il y avait 180 Nocéens...

Très vite, les prisonniers alsaciens et lorrains dont les provinces avaient été annexées par l'Allemagne furent relâchés et enrôlés parfois de force dans l'armée allemande et les grands blessés et grands malades libérés. Mais il ne s'agissait là que d'une minorité car le gros des effectifs – 1,5 million de prisonniers – fut transféré en Allemagne dans les 28 Offlags prévus pour les officiers et les 69 Stalags réservés aux hommes de troupe. De l'autre côté de la frontière, les Frontstalags accueillèrent les 69 000 soldats originaires des colonies françaises.

Des demandes de libération furent effectuées pour des professions spécifiques, médecins, personnels sanitaire, aumôniers, et des congés de captivité instaurés pour les personnels des chemins de fer, des Ponts et Chaussées, du métro, les gendarmes... Certains d'entre eux se virent accorder des permissions de détente. Ces séjours dans les familles étaient contrôlés par un pointage hebdomadaire à la mairie et par les autorités allemandes en début et fin de permission. Dès septembre 1941, ces dispositions furent annulées et remplacées par des contrôles trimestriels. Les prisonniers nocéens furent alors convoqués à Aulnay-sous-Bois, Pontoise et même Enghien. Les maires étaient bien sûr responsables de l'absence des prisonniers et toute personne cachant ou hébergeant un prisonnier de guerre évadé était passible de la peine de mort.

A la fin de l'année 41, le gouvernement tenta de préparer le retour des prisonniers libérés en effectuant un recensement professionnel. Des estimations indiquant que 25 % des libérés ne retrouveraient vrai-



semblablement pas leur emploi, la volonté était de les identifier et de les mettre en contact avec les organisations locales susceptibles de leur procurer du travail. Chaque mairie organisa alors le recensement en désignant les enquêteurs chargés de se rendre dans les familles et de centraliser les questionnaires.

Le colis du prisonnier

L'administration française organisa progressivement l'assistance aux prisonniers de guerre en créant un comité central d'assistance ayant des ramifications départementales, cantonales et commu-

nales. Les maisons du prisonnier aidaient et conseillaient les prisonniers libérés.

A Neuilly, comme ailleurs, *le maire* présidait le comité local avec le secours des anciens combattants, de la Croix-Rouge et de divers organismes d'assistance. Ce comité, créé le 17 octobre 1941, tenait sa permanence en mairie où avaient lieu les inscriptions, la confection et la gestion du "colis du prisonnier". A la date du 14 février 1944, Neuilly-sur-Marne comptait 180 prisonniers inscrits et 81 rapatriés.

Un premier colis fut envoyé à l'occasion de Noël 1940 à tous les prisonniers déclarés auprès de la mairie. Au printemps 1941, les comités mirent en place un colis mensuel et groupèrent leurs achats de denrées et d'accessoires. Ils composaient et expédiaient les colis aux prisonniers repérés grâce à la carte-adresse qu'ils avaient envoyée à leur famille et **le coût des colis était répercuté sur les familles** en fonction de leurs revenus.

Par la suite, les familles furent autorisées à confectionner des conserves. Ainsi, en janvier 1942, la ville de Neuilly réceptionna 3650 boîtes vides à partager avec les communes de Noisy-le-Grand, Gagny, Neuilly-Plaisance, Le Raincy et Gournay. Les familles remplissaient les boîtes et les apportaient non fermées à la fabrique de conserves Tuffier située au 2 avenue Jean Jaurès.

L'organisation n'était pas sans faille. Des marchandises furent volées, des colis perdus ou dérobés, et certaines familles ne reçurent jamais la fameuse étiquette-adresse envoyée par le prisonnier... Mais ces colis permettaient aux soldats de com-

Kriegsgefangenenlager
Stalag IX A

date: Mercredi 21 Mai 1941

Avis important :
Ne rien cacher dans les colis, surtout pas d'argent et communications quelconques. Afin d'assurer la distribution rapide des colis il faut un emballage solide et l'adresse exacte du destinataire, qui devra être mise également à l'intérieur.

Je vous remercie beaucoup de votre colis du X
qui m'est parvenu le Mercredi 21 Mai 1941 Il contenait: 30 morceaux de sucre, 125 grammes de chocolat, 5 cubes, 20 cigarettes de troupes, 1 boîte de sardines.
Voudriez-vous m'envoyer dans un prochain colis: _____

(signature)
H. Piersson

Le colis du prisonnier était composé de tabac, biscuits, chocolat, pain de guerre, pain d'épices, café, sucre, conserves de viandes ou de sardines, pâtes, savon...

penser les maigres rations allemandes car bon nombre d'entre eux souffraient de la faim et du froid.

Malgré les restrictions imposées par l'occupant, les familles s'efforçaient de soutenir le moral de leurs expatriés en envoyant des vêtements, de la papeterie, de la mercerie, des jeux ainsi que des livres, **soumis au contrôle des autorités françaises et allemandes.** Les livres ne devaient ni comporter d'annotations manuscrites, ni figurer sur la liste des livres interdits ni être considérés comme malsains ou déprimants et les romans d'espionnage étaient interdits. **La correspondance était lue et minutieusement contrôlée.**

A partir du printemps 1944 et à cause des événements qui compromettaient les transports, le colis du prisonnier fut réorganisé. Sa composition fut uniformisée, il devint gratuit pour les familles, anonyme, et envoyé dans les camps pour être réparti indifféremment parmi les prisonniers. Aux problèmes d'acheminement s'ajouta le vol des colis par les soldats allemands.

Une main d'œuvre pratique et bon marché

Pour remplacer ses hommes partis au combat, l'Allemagne s'appuya sur les populations des pays vaincus. Une grande

partie des prisonniers français fut transférée dans des *commandos* de travail destinés à **l'agriculture, l'industrie ou l'artisanat** allemands dans lesquels les conditions de vie étaient parfois meilleures que dans les camps.

Généralement qualifiés, les prisonniers français étaient très souvent affectés à leur métier d'origine. Les entreprises allemandes payaient les salaires à la Wehrmacht qui en reversait environ la moitié à cette nouvelle main d'œuvre en "*marks de camp*".

Dès 1943, les prisonniers de guerre purent changer de statut pour devenir des "*travailleurs libres*" autorisés à sortir des camps ou des *commandos* et à percevoir un salaire de civil. *En décembre 1943, 30 Nocéens avaient ce statut.*

Parallèlement, les troupes d'occupation ouvrirent des bureaux de placement pour inciter les Français à partir travailler en Allemagne. Sous l'effet du chômage, des hommes et des femmes répondirent à l'appel, incités par les nombreuses campagnes de recrutement qui valorisaient les salaires et les avantages sociaux. En juin 1942, pour intensifier encore les départs, le gouvernement français et les autorités allemandes instaurèrent "*la Relève*" basée

sur l'échange d'ouvriers contre des prisonniers de guerre. **Le départ de trois ouvriers volontaires permettait le retour d'un prisonnier de guerre.** Mais le volontariat s'avérant faible, à partir de septembre 1942 la méthode devint autoritaire. Des commissions franco-germaniques passaient dans les entreprises pour réquisitionner des hommes entre 18 et 50 ans et des femmes célibataires de 21 à 35 ans. Les mairies étaient tenues de fournir des quotas. Des dizaines de milliers d'ouvriers spécialisés et de manœuvres partirent en Allemagne à partir d'octobre 1942.

En février 1943, le **Service du Travail Obligatoire (S.T.O.)** était organisé. Les hommes jeunes avaient ordre de se faire recenser en mairie avant d'être appelés à travailler en Allemagne pour une durée de deux ans. **A la libération, Neuilly-sur-Marne comptait environ 114 travailleurs en Allemagne dont 25 volontaires.** Parmi ces hommes, tous ne revinrent pas, certains périrent dans les camps, d'autres dans les bombardements des villes allemandes. ■

Sources : service des Archives municipales

